

TARIFS DES PRESTATIONS



SOMMAIRE

Aide et Soins à domicile

1. Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base
2. Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base

I. Appartements Domino

II. Foyer de Jour “Le Temps Présent”

III. Facturation en cas d'absence et d'annulation tardive



I. Aide et Soins à domicile

1. Prestations remboursées par l'Assurance-maladie de base (LAMal)

Sur la base d'une prescription médicale, les prestations ci-dessous sont remboursées par votre assurance-maladie de base. Toutefois, les éventuelles franchises et quote-part liées à votre assurance demeurent à votre charge.

Soins Facturés minimum 10 min par visite et arrondis à 5 minutes	Assurance de base (LAMal) CHF/heure
Evaluation et conseils	76.90
Examens et soins	63.-
Soins de base, soins d'hygiène	52.60

I. Aide et Soins à domicile

1. Prestations remboursées par l'Assurance-maladie de base (LAMal)

Sur la base d'une prescription médicale, les prestations ci-dessous sont remboursées par votre assurance-maladie de base. Toutefois, les éventuelles franchises et quote-part liées à votre assurance demeurent à votre charge.

Ergothérapie	
Facturé par 15 minutes entiers ou entamés	
	Assurance de base (LAMal) CHF /heure
Prestations en présence du patient	105.60
Prestations en l'absence du patient	79.20
Déplacement : durée	39.60
Déplacement : km	0.60/km

Conseils nutritionnels et diététiques	
Assurance de base (LAMal) CHF	
Conseils nutritionnels et diététiques	
Séance 1	99.-
Séance 2 à 6	77.-
Séance 7 et suivantes	64.-

I. Aide et Soins à domicile

2. Prestations non remboursées par l'Assurance-maladie de base (LAMal)

Ces prestations sont à votre charge. Si vous êtes au bénéfice d'une assurance-maladie complémentaire ou de prestations complémentaires AVS/AI, il convient de vous renseigner sur la couverture éventuelle de certaines de nos prestations.

Prestations	CHF
Aide pratique	
Facturée par 15 min entamées	30.-/ heure
Réduction possible selon le revenu annuel déterminant	

La Loterie Romande soutient la prestation d'aide pratique et permet d'accorder des réductions, sur la base du revenu annuel déterminant, si vous avez atteint l'âge de la retraite, n'avez pas d'assurance complémentaire et ne percevez pas de prestations complémentaires AVS/AI.

Le revenu annuel déterminant comprend :

- Le revenu imposable (selon chiffre 26 de la taxation fiscale)
- Le 1/15 de la fortune imposable (selon chiffre 44 de la taxation fiscale), une fois déduit le montant de CHF 112'500.-, lorsque le bénéficiaire est propriétaire du bâtiment qui lui sert d'habitation principale.

Revenu annuel déterminant	Tarif horaire	Réduction	Tarif facturé
De 0.- à 30'000.-	30.-	17.-	13.-
30'001.- à 37'500.-	30.-	14.-	16.-
37'501.- à 45'000.-	30.-	9.-	21.-
45'001.- à 52'500.-	30.-	5.-	25.-
52'501.- à 60'000.-	30.-	2.-	28.-
Dès 60'001.-	30.-	0.-	30.-

I. Aide et Soins à domicile

2. Prestations non remboursées par l'Assurance-maladie de base (LAMal)

Ces prestations sont à votre charge. Si vous êtes au bénéfice d'une assurance-maladie complémentaire ou de prestations complémentaires AVS/AI, il convient de vous renseigner sur la couverture éventuelle de certaines de nos prestations.

Prestations	CHF
Relève/accompagnement Facturation supplémentaire Prestation non reconnue par les assurances complémentaires et les prestations complémentaires AVS/AI	15.-/heure 5.-/visite
Lessive Prix par lessive	9.-
Repas livrés à domicile ½ portion Portion complète Prix variables selon le fournisseur et le site	8.50 à 9.- 12.50 à 14.-
Transports dans le cadre de l'aide et soins Accompagnement par un soignant (ex. : pour les courses)	0.70/Km
Transports par le service des bénévoles Transport réalisé pour se rendre à un rdv médical, etc.	0.80/Km

II. Appartements Domino

Appartements à encadrement médico-social		CHF
Loyer mensuel (charges comprises)	900.- à 1200.-/mois	
Prestations incluses : entretien des espaces communs, soutien social, activités / animations.		
Les prestations d'aide et de soins sont facturées comme les prestations d'aide et de soins à domicile (se référer au chapitre Aide et soins à domicile en p.3).		

III. Foyer de jour «Le Temps Présent»

Foyer de jour «Le Temps Présent»		CHF
Forfait journalier à charge du résident	40.-	
Ce prix comprend le repas de midi et les collations du matin et de l'après-midi.		
Transports foyer de jour	0.70/Km	
A noter, que sur la commune de Sion, il existe différents forfaits-trajets.		
Soutien financier possible via les prestations complémentaires de l'AVS/AI.		
Prestations de soins		
Les prestations de soins sont facturées séparément et remboursées par votre assurance-maladie LAmal sur la base d'une prescription médicale. Toutefois, les éventuelles franchises et quote-part liées à votre assurance demeurent à votre charge.		

III. Foyer de jour «Le Temps Présent»

Prestations de soins Temps de soins requis par jour	Assurance de base LAMal CHF
jusqu'à 20 minutes de soins requis	CHF 9.60
de 21 à 40 minutes de soins requis	CHF 19.20
de 41 à 60 minutes de soins requis	CHF 28.80
de 61 à 80 minutes de soins requis	CHF 38.40
de 81 à 100 minutes de soins requis	CHF 48.00
de 101 à 120 minutes de soins requis	CHF 57.60
de 121 à 140 minutes de soins requis	CHF 67.20
de 141 à 160 minutes de soins requis	CHF 76.80
de 161 à 180 minutes de soins requis	CHF 86.40
de 181 à 200 minutes de soins requis	CHF 96.00
de 201 à 220 minutes de soins requis	CHF 105.60
plus de 220 minutes de soins requis	CHF 115.20

IV. Facturation en cas d'absence et d'annulation tardive

Pour les soins à domicile, en cas d'absence, le client informe le CMS au moins 24 heures à l'avance. A défaut d'annulation, un forfait pour absence sera facturé au client, sauf en cas d'urgence ou d'hospitalisation. Ce forfait pour absence n'est remboursé ni par l'assurance maladie, ni pas l'assurance complémentaire.

Pour les repas livrés à domicile, toute modification ou annulation de la commande d'un repas doit être annoncée 48 heures ouvrables avant la distribution. Passé ce délai, le prix du repas vous sera facturé. Pour plus de précisions, se référer au site de votre région.

Au niveau du Foyer de jour, les absences annoncées sont facturées au prix de CHF 30.- la journée. En ce qui concerne les absences non-justifiées, c'est le prix du forfait journalier complet de CHF 40.- qui est appliqué.